

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

Délibération
n° 2017.06.406

Déclaration de projet
pour le BHNS (suite à
l'enquête publique)

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.406**

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

DÉCLARATION DE PROJET POUR LE BHNS (SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE)

L'opération de réalisation du BHNS sur le territoire de GrandAngoulême, sur les communes d'Angoulême, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Soyaux, Linars, Fléac, St Michel et Ruelle-sur-Touvre est soumise à enquête publique. Le projet se caractérise par la création de deux lignes de transport en commun :

- La ligne A, d'une longueur de 18 km
- La ligne B s'étendant sur un tracé de 12.5km.

Le projet comporte la réalisation de 63 stations sur ces huit communes.

Le projet de BHNS de GrandAngoulême a pour principaux objectifs de :

- **Offrir un service performant, régulier, confortable et accessible ;**

Le traitement spécifique des points de difficulté de circulation de l'agglomération permet à la fois de réduire le temps de parcours en bus mais également d'assurer la régularité et la ponctualité du service de transport.

- **Assurer une desserte optimale des principaux équipements et des quartiers de l'agglomération ;**
- **Favoriser une meilleure articulation entre les différents modes de transport ;**
- **Développer une réelle alternative à la voiture ;**

Séduire de nouveaux usagers est essentiel. Actuellement, une part significative des usagers est qualifiée de « captifs » des transports en commun (scolaires, collégiens, lycéens et personnes sans autre moyen de déplacement) ce qui impacte la vie du réseau elle-même (phénomène d'hyper pointe le matin et le soir aux horaires des établissements, sentiment de « bus vide » le reste de la journée. Capturer des nouveaux usagers avec des profils et des rythmes de vie différents permettra de garantir l'utilisation du service tout au long de la journée.

- **Répondre à l'évolution des nouvelles habitudes de déplacement ;**
- **Moderniser l'image du territoire et améliorer son cadre de vie.**

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité (DUP) nécessaire à la réalisation du projet de BHNS de GrandAngoulême sur les communes de Angoulême, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Soyaux, Linars, Fléac, St Michel et Ruelle-sur-Touvre,

Avec la réserve suivante :

« L'ensemble des engagements pris par le GrandAngoulême dans le mémoire en réponse liés aux mesures prises pour atténuer et compenser les effets négatifs des travaux sur l'activité économique et la circulation, en particulier dans la zone de la Route de Bordeaux, devra être scrupuleusement tenu. »

Avec les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Apporter une réponse spécifique aux 20 personnes et 4 associations identifiés lors de l'enquête publique.

Recommandation n°2 : S'assurer et garantir l'accès à tous (riverains, commerçants, piétons) aux habitations, commerces, entreprises et garages pendant et après la réalisation des travaux du BHNS.

Recommandation n°3 : Assurer une communication à destination de l'ensemble des habitants.

Recommandation n°4 : Assurer une communication, quotidienne et de proximité, pendant l'ensemble de la phase chantier.

Recommandation n°5 : Étudier, réduire et compenser au maximum les impacts travaux et d'aménagement sur les activités économiques.

Recommandation n°6 : S'assurer et garantir les livraisons des commerces et entreprises pendant et après la réalisation des travaux du BHNS.

Recommandation n°7 : Concerter les acteurs économiques afin de répondre à la recommandation n°5.

Recommandation n°8 : Assurer une communication dans le cadre du projet de réorganisation du réseau de transport en commun de l'agglomération.

Recommandation n°9 : Définir un programme intégrant les zones commerciales de la Jaufertie à Soyaux et des Montagnes à Champniers.

Recommandation n°10 : Veiller et garantir au bon fonctionnement de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable mise en place dans le cadre du projet de BHNS.

Considérant que le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire.

Considérant que la prise en compte des recommandations exprimées par la commission d'enquête n'est pas de nature à modifier substantiellement l'économie générale du projet ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet de BHNS du Grand Angoulême présente un intérêt général ;

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-19, L.126-1 et R.123-3 à R.123-27 et suivants ;

VU les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants R.111-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU les articles L.101-1 et L.101-2, L.221-1 du code de l'Urbanisme ;

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

VU le Code du Patrimoine ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la délibération n°2016.05.145 du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Communautaire du GrandAngoulême a validé le programme du Bus à Haut Niveau de Service ;

VU la délibération n°2016.05.150 du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Communautaire du GrandAngoulême a soumis les aménagements proposés à l'avis du public dans le cadre d'une concertation publique ;

VU la délibération n°2016.09.238 du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de GrandAngoulême a autorisé le dépôt des dossiers administratifs en Préfecture ;

VU le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire, par délibération du 15 septembre 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 7 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral enregistré le 20 février 2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet de BHNS ;

VU le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur transmis le 06 juin 2017 à la Préfecture de Charente ;

Je vous propose :

D'APPROUVER les réponses proposées à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de BHNS de Grand Angoulême selon les éléments suivants :

Pour la recommandation n°1 : Apporter une réponse spécifique aux 20 personnes et 4 associations identifiées lors de l'enquête publique.

Le GrandAngoulême confirme qu'une réponse individuelle et personnalisée sera faite à chacune de ces 20 personnes identifiées et aux quatre associations ayant sollicitées le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Pour la recommandation n°2 : S'assurer et garantir l'accès à tous (riverains, commerçants, piétons) aux habitations, commerces, entreprises et garages pendant et après la réalisation des travaux du BHNS.

GrandAngoulême confirme son engagement de garantir et maintenir l'accès à tous. Pour cela un Cahier des Contraintes Fonctionnelles de Chantier (CCFC) a été élaboré lors des études de maîtrise d'œuvre et annexé aux dossiers de consultation des travaux BHNS. Ce document a pour objectif de recenser les contraintes qui s'imposeront aux entreprises titulaires des marchés dans la réalisation des travaux des lignes BHNS. Il identifie notamment les impératifs de maintien des accès commerces et riverains tout au long de la phase travaux.

En phase travaux, la coordination des interventions des entreprises est assurée par le responsable OPC (Ordonnancement-Pilotage-Coordination) du maître d'œuvre. Avant toute intervention, chaque entreprise a l'obligation de présenter à l'OPC un dossier d'exploitation présentant de façon détaillée les conditions de réalisation des travaux et notamment les dispositifs mis en place pour préserver les différentes circulations et les accès (revêtement provisoire, platelages, passerelles piétons, pont routier...). Les entreprises ont interdiction d'intervenir sur le site tant qu'elles n'ont pas obtenu de validation par l'OPC, du dossier d'exploitation présenté.

Des réunions hebdomadaires de coordination et de suivi du chantier auront lieu avec l'ensemble des intervenants sur le chantier, afin de garantir le bon déroulement des travaux.

Le cahier des charges des marchés de travaux spécifie l'obligation des titulaires à s'assurer du maintien permanent, via une visite quotidienne des chantiers et une astreinte téléphonique 24h/24 et 7j/7, des accès aux propriétés riveraines et aux zones de livraisons dans des conditions maximales de sécurité. En cas de manquement à leurs obligations, elles seront passibles d'une pénalité journalière de 700 Euros par infraction constatée et le Maître d'Ouvrage pourra faire intervenir un tiers à leurs frais pour rétablir le maintien des accès.

Pour la recommandation n°3 : Assurer une communication à destination de l'ensemble des habitants.

GrandAngoulême a souhaité, tout au long du projet, **assurer un dialogue continu** avec l'ensemble des partenaires, acteurs et habitants du territoire. Afin de réaliser au mieux cette mission, les supports et canaux d'informations ont été multipliés et variés. Ci-dessous, les différents outils de communication déployés :

- **Magazine « l'Actu »** de GrandAngoulême ;
- **Site internet**
- **Dossier de concertation** ;
- **Plaquettes** ;
- **Lettre T** ;
- **Panneaux d'exposition** ;
- **Relais aux communes** ;
- **Relais réseaux sociaux** ;
- **Presse écrite.**

Outre ces outils de communication, plusieurs temps forts d'échange ont marqué le projet :

- **Concertation réglementaire** du 18 mai au 20 juin 2016 ;
- **11 rencontres projet** du 7 mars au 24 mars 2017 ;
- **Rencontres partenaires** (associations, STGA, Centre Hospitalier d'Angoulême, Armée, CCI, Etc.) ;
- **Rencontres sectorielles** avec les communes ;
- **Enquête publique** du 27 mars au 26 avril 2017.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les moyens ayant permis d'assurer la communication (formelle ou informelle) et le dialogue continu, comme souhaité par GrandAngoulême autour du projet, ont été mis en place.

La communication se poursuivra durant les prochaines phases avec par exemple une communication spécifique de proximité en amont et pendant la phase travaux à destination des riverains et commerçants.

Un dispositif de concertation et un plan de communication détaillés par secteur et par cible de public seront mis en place pour la rentrée de septembre 2017 pour couvrir l'ensemble de la phase de travaux.

Pour la recommandation n°4 : Assurer une communication, quotidienne et de proximité, pendant l'ensemble de la phase chantier.

GrandAngoulême s'engage à mettre en place, tout au long du chantier, une communication de proximité auprès des riverains et commerçants par la présence d'un conciliateur présent quotidiennement, des lettres d'information régulières, de mettre en place une signalétique adaptée pour :

- Sécuriser les cheminements piétons par une signalétique lisible ;
- Indiquer les accès aux commerces et que ces derniers sont ouverts durant les travaux par des panneaux à proximité ;
- Indiquer les arrêts de bus déplacés durant les travaux ;
- ...

Pour la recommandation n°5 : Étudier, réduire et compenser au maximum les impacts travaux et d'aménagement sur les activités économiques.

GrandAngoulême a engagé plusieurs études afin de réduire, ajuster et compenser au maximum les impacts des travaux et des aménagements sur les activités économiques. Ces études portent principalement sur l'offre en stationnement et sur la création possible de parkings de restitution à proximité des axes les plus fortement impactés par le BHNS.

Pour la recommandation n°6 : S'assurer et garantir les livraisons des commerces et entreprises pendant et après la réalisation des travaux du BHNS.

GrandAngoulême porte une attention toute particulière à cette thématique.

Lors des études Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO), le Maître d'œuvre a recensé l'ensemble des aires de livraisons existantes.

L'insertion du site propre BHNS et la création de terre-pleins centraux et d'îlots-refuges pour sécuriser les traversées piétonnes viennent modifier les usages actuellement observés pour les livraisons. Ces derniers ne pourront pas être reconduits à l'identique, car dans ce cas, l'arrêt des camions en pleine voie conduirait à bloquer la circulation.

Les fiches établies lors de l'enquête réalisée auprès des commerçants de la rue de Bordeaux (fiches enquêtes commerces), dont les retours ont été reçus postérieurement à l'achèvement des études de définition du projet, permettent d'identifier les adaptations à réaliser pour répondre aux problématiques des commerçants se trouvant le long de la Rue de Bordeaux.

Une première analyse conduit à l'identification de besoins d'emplacements de livraison. Il est prévu, en amont et lors de la réalisation des travaux, de rencontrer de nouveau au cas par cas les commerçants et, lors de la réalisation des travaux, de procéder à des adaptations pour répondre aux besoins exprimés (par exemple : déplacement de certaines traversées piétonnes / îlots-refuges, transformation de places de stationnement en emplacements de livraisons, ...).

Pour les autres secteurs du projet, les besoins spécifiques seront recueillis lors des prochaines rencontres qui seront organisées sur les mois de juin et juillet 2017, afin de procéder à d'éventuelles adaptations.

Pour la recommandation n°7 : Concerter les acteurs économiques afin de répondre aux recommandations n°5 et 6.

GrandAngoulême a engagé, avec les communes desservies par le projet de BHNS, une phase de concertation sur les moyens de communication destinés spécifiquement aux acteurs économiques implantés le long des deux axes BHNS.

Ces actions de dialogue sont d'ores et déjà engagées avec les commerçants de la rue de Bordeaux à Angoulême et de la Zone Industrielle n°3 à L'Isle-d'Espagnac.

L'objectif de ces rencontres est de présenter le projet et le dispositif de concertation avant travaux à l'ensemble des entreprises. Des rencontres individuelles sur l'ensemble des secteurs seront organisées tout au long des mois de juin, juillet et septembre 2017 afin de recueillir les besoins précis de chaque commerce.

Pour la recommandation n°8 : Assurer une communication dans le cadre du projet de réorganisation du réseau de transport en commun de l'agglomération.

GrandAngoulême assurera une communication spécifique au projet de réorganisation du réseau, en lien avec le projet de BHNS, afin de partager avec l'ensemble des habitants de l'Agglomération les évolutions futures du réseau de transport en commun.

Pour la recommandation n°9 : Définir un programme intégrant les zones commerciales de la Jaufertie à Soyaux et des Montagnes à Champniers.

GrandAngoulême confirme que les zones de la Jaufertie et de Chantemerle à Soyaux, ainsi que la zone des Montagnes à Champniers sont des pôles générateurs de déplacements très importants. À ce titre ces zones sont considérées comme prioritaires dans le cadre de la réorganisation globale du réseau de transport et seront desservies par des lignes structurantes.

En outre, dans le cadre de la refonte du réseau, les lignes de transport en commun (hors BHNS) qui desserviront ces secteurs pourront également circuler sur les infrastructures du BHNS et bénéficier également des améliorations considérables en termes d'accessibilité, de régularité et de temps de parcours.

La desserte des zones commerciales de Soyaux avec une ligne BHNS plus particulièrement, pourra être étudiée techniquement et financièrement dans un second temps, après la réalisation du projet, en tant qu'extension de la ligne B. Ce type d'évolutions et d'extension de lignes TCSP est courant dans les agglomérations (Montpellier, Bordeaux, Nantes...) et participe d'une évolution et amélioration continue des réseaux de transport.

Pour la recommandation n°10 : Veiller et garantir au bon fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable mise en place dans le cadre du projet de BHNS.

Par délibération en date du 3 novembre 2011, le conseil communautaire de GrandAngoulême s'est prononcé favorablement quant à la création de cette Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux du BHNS, afin de dédommager les acteurs économiques impactés par le chantier.

La commission d'indemnisation amiable a pour objet :

- D'instruire les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels (commerçants, artisans, professions libérales), riverains des travaux de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération de GrandAngoulême, en exercice avant l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique,
- De transmettre, dans des délais raisonnables, à GrandAngoulême, maître d'ouvrage du projet de restructuration du réseau de transports en commun et de construction du TCSP, ses avis et, le cas échéant, propositions d'indemnisation à l'amiable pour les préjudices économiques effectivement subis.

L'ensemble de la procédure est détaillé en annexe du mémoire en réponse.

Je vous propose également de :

CONFIRMER l'intérêt général du projet ;

Dès lors que le projet sera déclaré d'utilité publique, **D'AUTORISER LE RECOURS À L'EXPROPRIATION** en cas de refus d'une cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet ; le Président est ainsi autorisé à mener la procédure d'expropriation au nom du GrandAngoulême, et solliciter le préfet de prescrire une enquête préalable à la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est souhaitée ;

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs ;

AFFICHER la présente délibération dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'au siège de GrandAngoulême, et ce pendant une durée d'un mois, et la mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département de la Charente, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017